

REGLE SEPT - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 40 5 fautes d'un joueur

- 40.1.1 Un joueur qui a commis 5 fautes doit en être informé par un arbitre et doit quitter le jeu immédiatement. Il **doit** être remplacé dans les 30 secondes.
- 40.1.2 Une faute commise par un joueur qui avait préalablement commis 5 fautes est considérée comme étant une faute de joueur éliminé. Elle doit être infligée et être inscrite sur la feuille de marque au compte de l'entraîneur ("B").

Art. 41 Sanction de fautes d'équipe

41.1 Définition

- 41.1.1 Une faute d'équipe est une faute personnelle, antisportive, technique ou disqualifiante commise par un joueur. L'équipe est en situation de sanction de faute d'équipe **après** qu'elle a commis 4 fautes d'équipe dans **un quart-temps**.
- 41.1.2 Toutes les fautes d'équipe commises pendant un intervalle de jeu doivent être considérées comme étant commise au cours **du quart-temps** suivant ou de la prolongation suivante.
- 41.1.3 Toutes les fautes d'équipe commises pendant **chaque** prolongation doivent être considérées comme étant commise au cours **du quatrième quart-temps**.

41.2 Règle

- 41.2.1 Lorsqu'une équipe est en situation de sanction de fautes d'équipe, toutes les fautes personnelles de joueur à suivre commises sur un joueur qui n'est pas en action de tir doivent être sanctionnées par 2 lancers-francs à la place d'une remise en jeu. Le joueur contre lequel la faute a été commise doit tirer les lancers-francs.
- 41.2.2 Si une faute personnelle est commise par un joueur de l'équipe qui contrôle le ballon vivant ou par un joueur de l'équipe ayant droit au ballon, une telle faute doit être sanctionnée par une remise en jeu pour les adversaires.

Note FFBB : Dans les rencontres jouées en 2x20 minutes, la règle de sanction des fautes d'équipe s'applique dans ce cas après la 7^{ème} faute d'équipe dans la mi-temps. Se référer également aux règlements sportifs de la compétition concernée.